



Le 17 Août 2023

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité Administrative – Bât G
CS 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9

Réf : FV/SP/RO/20023-08/02

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LASSEILLE -- PYRENEES ORIENTALES -- SAISINE DE LA MRAE POUR AVIS CONFORME DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES R. 104-33 A R.104-37 DU CODE DE L'URBANISME
Transmis par mail et LRAR

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous consulter dans le cadre de la procédure de Modification simplifiée n°03 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT JEAN LASSEILLE.

Cette dernière porte sur la possibilité d'installer sur les zones UA et UB, des modules photovoltaïques sur les toitures des équipements publics, ainsi que sur la suppression de l'emplacement réservé n°22, et de modifier le PLU de la commune en conséquence.

En tant que personne publique responsable de l'évolution du P.L.U., je me permets de vous saisir pour avis conforme, dans les conditions prévues aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme, sur ma décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette saisine s'accompagne de la transmission des documents suivants :

- Formulaire « cas par cas ad hoc »
- Annexe au formulaire « cas par cas ad hoc » / Auto-évaluation
- Dossier de MS3 (Partie administrative, rapport de présentation, règlement écrit, plan de zonage, liste des ER après modification)

Je vous remercie par avance d'accuser bonne réception de ces éléments, ouvrant ainsi le délai de 2 mois pour me notifier l'avis conforme confirmant ou informant ma décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

